

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE

S.M.A.P.E.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Délibération n°2022.10.21

**Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Maison
d'accueil sur le site du Plan d'Eau de la Grande Prairie à
GrandAngoulême**

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 09 h 00, les membres du COMITE SYNDICAL se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à Angoulême suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2022

Secrétaire de Séance : François NEBOUT

Membres en exercice: **12**

Nombre de présents: **8**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents : Jean-Jacques FOURNIE, Patrick BOURGOIN, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Célia HELION, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Thibaut SIMONIN

Excusé(s) : Stéphanie GARCIA, Mathieu LABROUSSE, Fatna ZIAD, Hassane ZIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20221005-2022_10_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Affichage : 17/10/2022

COMITÉ SYNDICAL DU SMAPE DU 05 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION

N° 2022.10.21

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA MAISON D'ACCUEIL SUR LE SITE DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A GRANDANGOULEME

Dans le cadre de son projet d'ouverture d'une Maison Sport-Santé, GrandAngoulême a sollicité le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'Eau de la Grand Prairie (SMAPE) pour l'occupation de la maison d'accueil située sur le plan d'eau.

Depuis les travaux de rénovation en 2019, le lieu a été occupé occasionnellement par des structures présentes sur le site du plan d'eau (FCOL, USEP).

D'une surface totale d'environ 100 m² sur deux niveaux, la maison d'accueil pourrait convenir au projet de GrandAngoulême car située sur un site particulièrement attractif en terme d'activités sportives.

La convention d'occupation temporaire du domaine public serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022 et renouvelable de manière expresse.

La mise à disposition serait consentie à titre gracieux et les fluides seraient à la charge du SMAPE.

A l'issue de cette première année d'expérimentation, un bilan des frais réels de fonctionnement sera établi avec GrandAngoulême afin de vérifier la cohérence avec les estimations envisagées.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public avec GrandAngoulême pour l'occupation de la maison d'accueil située sur le Plan d'Eau de la Grande Prairie, pour une durée de un an à compter du 1^{er} novembre 2022, à titre gracieux. Les fluides liés au fonctionnement du site resteront à la charge du SMAPE pour cette première année d'expérimentation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toutes personnes dûment habilitées, à signer la convention et tous documents afférents.

**Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE COMITE SYNDICAL
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**